



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Attestation de reconnaissance d'un centre d'examen au sens de l'article 22
de l'arrêté du 15 février 2012 pour le « contrôle des compétences pour
l'intervention à proximité des réseaux »**

Vous avez déposé, auprès de nos services, un dossier pour intervenir comme centre d'examen pour le passage des QCM-AIPR, permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux, en application de l'article 22 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Le dossier de demande que vous avez transmis comporte les pièces justificatives nécessaires et a été validé. Vous pouvez désormais utiliser la plateforme QCM-AIPR <https://qcm-aipr.din.developpement-durable.gouv.fr> pour le passage des examens.

Centre n° :	centre0668
Dénomination du centre :	ODOLIS
SIRET :	80056198700036
Fait à Paris, le :	01 février 2018

Cette attestation est délivrée sur la base des informations déclarées par le titulaire de la présente attestation. Le non-respect des engagements du centre prévus par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ou toute déclaration fausse ou inexacte entraînera l'annulation de la présente attestation et peut le cas échéant donner lieu à des poursuites judiciaires telles que prévues à l'article 441 du code pénal.

Ministère de la Transition Écologique, de la Biodiversité et des Négociations Internationales sur le climat et la nature
Direction générale de la prévention des risques
Tour Séquoia, 1 pl. Carpeaux, 92 800 Puteaux